



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000810**

#### OBJET :

#### **Convention de formation professionnelle avec COMMUNDI**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

22 JAN. 2014

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

23 JAN. 2014

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la formation continue de ses agents, Mme ANGUERA Isabelle a suivi un stage qui lui a permis de perfectionner ses connaissances théoriques sur les marchés publics.

### DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'organisme de formation **COMMUNDI** domicilié 52 Camille Desmoulins, 92448 ISSY LES MOULINEAUX une convention de formation professionnelle. Cette formation a permis à Mme ANGUERA de perfectionner ses connaissances théoriques sur les marchés publics. Celle-ci s'est déroulée du 4 au 5 décembre 2013 à Paris, le coût de la formation s'élève à la somme de 1 317.50 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 janvier 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000811

**OBJET :**

**HAMEAU AGRICOLE DE  
SAINT THIBERY :  
convention de servitudes  
avec ERDF**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
30 JAN. 2014

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

- 3 FEV. 2014

SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint Thibery;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du hameau agricole, ERDF doit installer un poste de transformation de courant électrique afin d'alimenter les postes HTA/BT de ce lotissement.

Considérant qu'ERDF doit pouvoir équiper et exploiter ce poste de transformation ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique du hameau agricole;

Considérant que ce poste de transformation va occuper un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération, il convient de constituer une convention de servitudes ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec ERDF, domicilié Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, une convention de servitudes qui permettra d'accéder à un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération afin d'équiper et d'exploiter un poste de transformation ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique du hameau agricole de Saint Thibery conformément aux clauses de la convention.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 janvier 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000813**

#### OBJET :

### CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE AVEC L'ENTREPRISE RENAULT DIAC LOCATION POUR UN VEHICULE ELECTRIQUE

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

**30 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE  
BÉZIER  
- 3 FEV. 2014**

**SERVICE COURRIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite trouver une solution efficace et concrète pour diminuer l'empreinte environnementale des transports.

Considérant que les véhicules électriques sont connus pour être la meilleure solution environnementale pour la mobilité urbaine durable et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va acquérir un véhicule électrique auprès de l'entreprise Renault au cours du mois de février 2014.

#### **DECIDE**

- **Article 1 :** De passer un contrat de location avec l'entreprise « Renault DIAC Location domiciliée 14 avenue du pavé-neuf 93168 Noisy-Le-Grand Cedex » pour la location longue durée d'une batterie de traction devant servir au fonctionnement électrique du véhicule acheter par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Le montant mensuel de la location s'élève à 121.61 € TTC pour une location de 60 mois et 85 000 km comprenant :

- Location de la batterie : 92.40 €
- Contrat d'entretien 29.21 €

Le cout de la maintenance pour 100 km supplémentaires sera de 3.79 € et pour la décote batterie pour 100 km supplémentaires de 5.00 €.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 janvier 2014

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Beziers

**N°-2011 000815**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux :  
ateliers relais Métiers d'Art  
situé au 3 rue Louis Bages à  
Agde avec Mme Hélène  
LOUIS BERT**

Réf. : PHD/sgbvia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140130-2011000815-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2014  
Date de réception préfecture : 07/02/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la CAHM a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art.

Considérant que la CAHM a passé un contrat de location de locaux avec le propriétaire privé du local situé au 3 rue Louis Bages ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans cet atelier un nouvel artiste ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec une créatrice de mode, Hélène LOUIS BERT demeurant au 1 rue du Jade, résidence les 3 ondes, Appt. C002 à AGDE, pour un local situé 3 rue Louis Bages moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 janvier 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000816**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux :  
ateliers relais Métiers d'Art  
situé au 1, place Molière à  
Agde avec M. Ahmad  
CHAKKAKI**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**31 JAN. 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**6 FEV. 2014**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE  
RECU LE**

**- 3 FEV. 2014**

**SERVICE COURRIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art

Considérant que la CAHM possède un local situé 1 place Molière et que celui-ci correspond aux attentes de M. Ahmad CHAKKAKI pour exercer son métier de tisserand d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec **M. Ahmad CHAKKAKI**, tisserand d'art, demeurant au **2 rue du château à PEZENAS**, pour un local situé 1 place Molière moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 janvier 2014

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000817**

#### OBJET :

**Contrat de location de  
locaux avec Mme ARNAL  
pour l'atelier relais situé  
3 rue Louis Bages à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans des ateliers relais des artistes ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde des bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir ces artistes faisant parties du pôle Métiers d'Art ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec **Melle ARNAL Madeleine** demeurant 11 quai Commandant Réveille, 34300 AGDE, un contrat de location de locaux à compter du **12 février 2014** pour un local situé au 3 rue Louis Bages à Agde, moyennant un loyer mensuel de **542.87 €** conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 février 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140203-000817-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2014  
Date de réception préfecture : 07/02/2014



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000818**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux :  
ateliers relais Métiers d'Art  
situé au 14, rue Alfred  
SABATIER à Pézenas avec  
M. Yannick LE BLOAS**

Réf. : PHD/ sgbfia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140203-2011000818-AU  
Date de télétransmission : 11/02/2014  
Date de réception préfecture : 11/02/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'ument énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art

Considérant que la Communauté Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 14 rue Alfred Sabatier à Pézenas et que celui-ci correspond aux attentes de M. Yannick LE BLOAS pour exercer son métier de plasticien ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec M. Yannick LE BLOAS, plasticien, demeurant au 1 rue de la Grande Charreyre à MONTPEYROUX (63 114), pour un local situé 14 rue Alfred Sabatier à Pézenas moyennant un loyer mensuel de 350 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 février 2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000819

#### OBJET :

**MARCHE N°2012-05  
ENTRETIEN DES  
ESPACES VERTS SUR LES  
COMMUNES DE  
FLORENSAC ET  
CASTELNAU DE GUERS :  
avenant N°1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé avec les ateliers de la Vallée de l'Hérault (AVH) un marché pour l'entretien des espaces verts sur les communes de Florensac et Castelnaud de Guers pour un montant de 96 036.90 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération a aménagé le PAEHM l'Audacieux à Florensac et que celui-ci nécessite que les espaces soient régulièrement entretenus ;

### DECIDE

*Après avis favorable de la CAO réunie en date du 4 février 2014*

#### **- Article 1 :**

De passer avec AVH, domicilié 5 chemin des usines 34510 FLORENSAC un avenant N°1 au marché pour un montant de 4 741.40 € HT afin d'intégrer l'entretien du nouveau lotissement le PAEHM l'audacieux au marché.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 février 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140204-2011000819-AU  
Date de télétransmission : 18/02/2014  
Date de réception préfecture : 18/02/2014

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000820

#### OBJET :

**Groupement de commandes  
pour la location et la  
maintenance de  
défibrillateurs automatiques  
et semi automatiques :  
avenant n°1 avec la société  
SCHILLER FRANCE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, coordonnateur du groupement de commande pour la location et la maintenance de défibrillateurs, a attribué en date du 17 juillet 2012 un marché à bons de commande, à la société SCHILLER France;

Considérant qu'un nouveau besoin a été identifié, il convient d'intégrer, par avenant, au bordereau de prix unitaire un nouveau prix;

### DECIDE

*Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 11 février 2014*

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 avec la société **SCHILLER FRANCE**, domiciliée 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY SAINT GEORGES, afin de rajouter au bordereau de prix l'équipement suivant :

- défibrillateur FRED EASY LIFE semi automatiques avec logiciel French Fireman pour un montant mensuel de 89 € HT

- **Article 2** :

De notifier à l'ensemble des communes, membres du groupement l'avenant n°1.

- **Article 3** :

De prélever les dépenses sur chacun des budgets membres du groupement de commandes

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 février 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140212-2011000820-AU  
Date de télétransmission : 04/03/2014  
Date de réception préfecture : 04/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000821**

#### OBJET :

**Marché d'assurance de la  
CAHM Lot 2 Tous risques  
expositions : avenant n°2  
avec le cabinet FILHET  
ALLARD**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 26 octobre 2009 au cabinet Filhet Allard un marché d'assurance lié aux "risques expositions" et que la "formule 1" a été retenue. Celle-ci prévoyait un risque sur les collections permanentes à hauteur de 25 000 €.

Considérant que Communauté d'Agglomération a aménagé un local sur Montagnac et accueille une exposition permanente dont le capital s'élève à la somme de 95 000 €, il convient de réajuster la prime d'assurance pour un capital global de 120 000 €.

### DECIDE

*Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 février 2014*

- **Article 1 :** De passer un avenant n°2 avec le cabinet **FILHET ALLARD** domicilié 11/13 rue René Jacques, 92 130 ISSY LES MOULINEAUX afin de modifier les clauses du marché et de réajuster le capital à hauteur de 120 000 €. Le montant de cet avenant correspondant à cette augmentation est de 120 €. Le nouveau montant du marché est porté à la somme de 420 € TTC

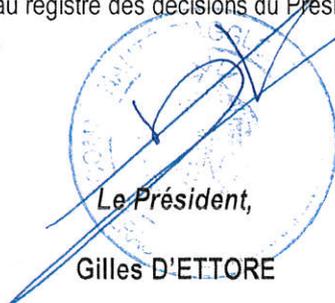
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 février 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140212-2011000821-AU  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140213-2011000822-AU  
Date de télétransmission : 17/02/2014  
Date de réception préfecture : 17/02/2014

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000822**

#### OBJET :

**MARCHE N°2014-51 -  
FOURNITURE DE  
GRAVIERS, SABLES,  
GALETS, POUZZOLANE,  
TERRE VÉGÉTALE POUR  
LES SERVICES ESPACES  
VERTS ET BATIMENTS :  
attribution des marchés**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le marché de fourniture de sables et graviers s'est terminé en fin d'année 2013, la Communauté d'agglomération a relancé une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée;

A l'issue de celle-ci ;

### DECIDE

*Après avis de la CAO réunie le 11 février 2014*

#### **- Article 1 :**

D'attribuer les marchés à bons de commandes aux entreprises suivantes :

- Lot 1 "**gravier, sables, galets, pouzzolane, terre végétale**" à l'entreprise **CARRIERE DES ROCHES BLEUES**, domiciliée route de Pézenas BP 13, 34 630 St Thibéry pour un montant minimum de 5 000 € HT /an et un montant maximum de 18 000 € HT /an
- Lot 2 "**sables siliceux**" à l'entreprise **SEGA**, domiciliée route de Bessan, 34 300 AGDE pour un montant minimum de 6 000 € HT /an et un montant maximum de 12 000 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 février 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000823**

#### **OBJET :**

**Marché 2014.02 Carottage  
de souches d'arbres :  
attribution du marché à  
l'entreprise SARL  
DESSOUCH'ARBRES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le marché relatif au carottage de souches d'arbres est arrivé à terme le 31 décembre 2013 et que pour des besoins du service une nouvelle consultation a été relancée.

Considérant que le montant estimatif de ce marché dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée. A l'issue de celle-ci

#### **DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 février 2014*

- **Article 1** : D'attribuer le marché à bons de commandes relatif au carottage de souches d'arbres à l'entreprise **SARL DESSOUCH'ARBRES** domiciliée les boutonnets, lapyrière, 81310 LISLE SUR TARN, pour un montant minimum de 3 500 € HT/an et un maximum de 8 000 € HT/an.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 février 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140220-2011000823-AU  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000824**

#### OBJET :

**CONVENTION DE  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE AVEC  
LA SOCIÉTÉ  
LANGUEDOC  
CONTROLE DE LEVAGE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

#### Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que certains agents de la CAHM doivent acquérir des connaissances réglementaires, les droits et les devoirs liés aux vérifications des matériels

### DECIDE

#### - Article 1 :

De passer avec la société **LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE**, domiciliée 4 rue Torte 34 850 PINET, une convention de formation professionnelle pour la formation d'un groupe de 25 personnes et pour un montant de 290 € TTC

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 février 2014





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000825**

#### OBJET :

### CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que certains agents de la Communauté d'agglomération souhaitent participer aux formations organisées par le CNFPT

### DECIDE

#### - Article 1 :

De passer avec le CNFPT, domicilié Parc Euromédecine, 337 rue des Apothicaires 34 196 MONTPELLIER, une convention cadre de formation qui définit les modalités de participations des agents de la CAHM à certaines formations organisées par la Délégation Régionale Languedoc Roussillon

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 février 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140220-2011000825-AU  
Date de télétransmission : 17/03/2014  
Date de réception préfecture : 17/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140220-20110826-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000826**

#### OBJET :

### CONTRAT D'ADHESION ECOFOLIO

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

**14 MARS 2014**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en vue de satisfaire aux obligations mises à sa charge par le code de l'environnement souhaite adhérer au système visant à la collecte des déchets papiers et s'engage de ce fait à déclarer ses papiers et à s'acquitter de la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets de papiers

Considérant que l'éco organisme des papiers Ecofolio participe à une démarche d'intérêt général, en appui du service public, de meilleure gestion des déchets papiers, de protection de l'environnement et de préservation des ressources

Considérant qu'Ecofolio est agréée pour percevoir la contribution légale obligatoire

### DECIDE

**- Article 1 :**

De verser à l'éco-organisme Ecofolio domiciliée 3 place des Victoires 75 0001 Paris la somme de **840 € HT** correspondant à l'éco -contribution 2013

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 février 2014

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140220-2011827-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000827**

#### **OBJET :**

### **ADHESION DE LA CAHM A DIFFERENTS ORGANISMES**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**14 MARS 2014**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite renouveler pour l'année 2014 certaines de ses adhésions ;

### **DECIDE**

#### **- Article 1 :**

De renouveler pour l'année 2014 les adhésions avec les organismes suivants :

- AGIR, domicilié 8 villa de Lourcine 75 014 PARIS pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation de 7 000 € HT
- ADCF, domicilié 22 rue Joubert 75 009 PARIS pour une assistance juridique sur tous les dossiers concernant les problématiques de l'Intercommunalité pour une cotisation de 7 388.18 €

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 février 2014

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000828**

#### OBJET :

**Convention d'utilisation de  
la piscine de Pézenas par  
l'hôpital la Colombière pour  
l'année 2014**

Réf. : PHD/ sgb/ia

#### Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas.

Considérant que dans le cadre du suivi thérapeutique des patients psychiatriques de l'hôpital de jour de Méze, le centre Hospitalier Régional et Universitaire Hôpital LA COLOMBIERE de Montpellier fait appel à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la mise à disposition du bassin couvert de la piscine municipale de Pézenas.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention avec le CHRU Hôpital LA COLOMBIERE de Montpellier domicilié 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier Cedex 5 représenté par son Directeur Général Philippe DOMY pour la mise à disposition de la piscine de Pézenas. L'activité sera essentiellement de l'aquagym et sera établie sur une base prévisionnelle de 20 séances d'une heure jusqu'au 31 décembre 2014 hors vacances scolaires les jeudis de 12h à 13h au tarif de 46 € TTC la séance.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 février 2014

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140220-2011000828-AU  
Date de télétransmission : 17/03/2014  
Date de réception préfecture : 17/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000829

#### OBJET :

**MARCHE 2012-30  
ASSURANCES  
«AUTOMOBILES» :  
AVENANT N°1**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué au cabinet SMACL son marché d'assurances automobiles pour un montant de 105 577.54€ HT correspondant à 249 véhicules et ce conformément aux véhicules déclarés lors de la consultation.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite conformément aux clauses du marché régulariser la prime de la flotte automobile.

*Après avis conforme de la CAO du 18 février 2014*

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n° 1, avec SMACL ASSURANCES domiciliée 141 rue Salvador Allende 79031 Niort Cedex, d'un montant de **13 023.65€ HT** correspondant à :

- La régularisation des 19 véhicules oubliés lors de la consultation
- L'adjonction de 3 véhicules que la CAHM a rajouté à sa flotte
- 26 locations de véhicules

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140304-2011000829-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2014  
Date de réception préfecture : 13/03/2014





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000830**

#### **OBJET :**

**MARCHE PUBLIC 2014-  
09 FOURNITURE ET  
MAINTENANCE D'UN  
PROGICIEL : SYSTEME  
D'INFORMATION  
CORRESPONDANT  
INFORMATIQUE ET  
LIBERTES (CIL)  
ATTRIBUTION à  
ACTECIL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite acquérir un progiciel permettant au correspondant informatique et libertés, de pouvoir organiser et renseigner correctement les déclarations comportant un ou plusieurs traitements sur les données à caractères personnels dont ses services ont la charge.

Considérant que le montant estimatif pour ce projet ne dépasse pas les seuils de procédures formalisées, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour choisir une entreprise qui assurera la fourniture du progiciel et sa maintenance durant trois années.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 mars 2014

### **DÉCIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché public 2014-09 à l'entreprise ACTECIL domiciliée au 1 cours Leprince Ringuet 25201 MONTBELIARD pour un montant global de 3478 euros H.T. comprenant la fourniture du logiciel d'un montant de 1980 € H.T. et la maintenance pour trois années de 1498 € H.T.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140313-2011000830-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2014  
Date de réception préfecture : 13/03/2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000831**

**OBJET :**

**MARCHE PUBLIC 2011-  
052 AVENANT N°2  
SERVICE DE  
TELECOMMUNICATIONS  
DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
HERAULT  
MEDITERRANEE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que suite à la modification de l'architecture du réseau informatique, les utilisateurs des sites des Médiathèques, Maison de l'habitat, Maison des Métiers d'Art, et de tous les services situés en Agde, ont été amenés à se connecter au réseau via la connexion internet de la Maison de l'entreprise.

Considérant que pour les mêmes raisons la connexion internet du site des ADS installée en mairie d'Agde a dû évoluer afin que les dix-huit communes relevant des ADS et l'antenne ADS Pézenas puissent se connecter au serveur installé en mairie d'Agde.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'ajouter une adresse IP fixe pour les sites de la Maison de l'entreprise d'Agde, des ADS d'Agde et Pézenas, du centre technique des Rodettes et de la Galerie de la Perle Noire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses sites de défibrillateurs et qu'ils doivent être reliés à un centre de supervision et que les sites techniques de Vias et Montagnac ne possèdent pas de ligne.

Considérant que dans le cadre de l'amélioration globale de la qualité de la desserte "internet" du siège de Saint-Thibéry, pour faire face aux besoins de nos services, la CAHM a demandé à son opérateur de mettre à sa disposition une connexion mieux adaptée.

Après avis favorable de la CAO du 11 février 2014

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°2 avec l'entreprise titulaire du marché public 2011-052 Adista domiciliée 9 rue Blaise Pascal 54320 Maxeville pour une augmentation de la redevance annuelle de **4044.48 € H.T.** Le nouveau montant du marché sera de 16 720.32 € H.T.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140313-2011000831-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2014  
Date de réception préfecture : 13/03/2014





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000832**

#### OBJET :

**Marché 2014-11 Réalisation  
d'une passe à civelles sur les  
communes d'Agde et Vias :  
attribution du marché à  
l'entreprise SOLATRAG**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a en charge (par transfert) depuis janvier 2012 un ouvrage anti-sel situé sur le chenal du Clôt de Vias. Celui-ci contribue au maintien des niveaux d'eau dans le canal du midi ainsi qu'à la gestion des eaux de crue.

Considérant que face aux nombreux constats de braconnage de civelles à l'aval de l'ouvrage les services de l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ont sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de mener une réflexion sur la transparence du barrage vis à vis des jeunes anguilles ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait appel au bureau d'études Fish-Pass afin que celui-ci puisse mener une réflexion sur le barrage et son fonctionnement

Considérant que le cabinet a proposé un équipement répondant à la problématique et que le montant estimé de cette dépense dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 mars 2014

### **DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer à l'entreprise **SOLATRAG**, domicilié ZI des 7 fonts à Agde, la réalisation d'une passe à civelles sur les communes d'Agde et Vias pour un montant de **31 565 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140313-2011000832-AU  
Date de télétransmission : 17/03/2014  
Date de réception préfecture : 17/03/2014

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000833**

#### OBJET :

**VENTE ET RETRAIT DE  
L'ACTIF DU VEHICULE  
IMMATRICULE  
AD-486-BL**

Réf. : PHD/ sgb/la

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que suite au sinistre survenu le 19 novembre 2013 le véhicule immatriculé AD-486-BL a été classé par l'expert économiquement irréparable et qui suite à ses conclusions la SMACL propose de le racheter;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile

### DECIDE

#### - Article 1 :

- De céder le véhicule AD-486-BL à la **SMACL** domiciliée 141 avenue Salvador Allende à **Niort** et d'accepter l'indemnisation pour un montant de 2 350 €
- De retirer le véhicule AD -486-BL de l'actif de la CAHM

- Article 2 : D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 mars 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140314-201100833-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000834

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
FORMATION AVEC LE  
CNFPT : formation  
Certificat individuel  
professionnel pour  
l'utilisation des produits  
phytopharmaceutiques**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que les jardiniers des services espaces verts en contact direct avec les produits pharmaceutiques doivent suivre une formation spécifique sur l'utilisation de ces produits

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le CNFPT, domicilié Parc Euromédecine, 337 rue des Apothicaires 34 196 Montpellier cedex 5, une convention "formation certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, catégorie Applicateur opérationnel en collectivités territoriales" pour la formation de 50 jardiniers pour un coût total de 3 600 € (correspondant à 3 sessions de 3 groupes)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 mars 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140312-20110834-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000835**

**OBJET :**  
**CONVENTION  
D'UTILISATION DE  
L'ESPACE AQUATIQUE  
COMMUNAUTAIRE DE  
PEZENAS AVEC LE CHU  
DE MONTPELLIER  
/MEZE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et a en charge son fonctionnement;

Considérant que le CHU de Montpellier / Mèze souhaite pouvoir disposer du bassin couvert pour la pratique d'activités aquatiques de leurs membres;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention avec le CHU de Montpellier /Mèze pour l'utilisation de l'espace aquatique communautaire de Pézenas sur la base de 20 séances pour un prix de 920 €

- **Article 2** : D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140314-2011000835-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000836**

#### OBJET :

### CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS AVEC L'ASSOCIATION LA TABLE RONDE

Réf. : PHD/ sgb/la

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure le fonctionnement

Considérant que l'association "la Table Ronde de Bédarieux" souhaite pouvoir disposer du bassin découvert

#### DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention avec l'association Table Ronde de Bédarieux pour l'utilisation du bassin découvert de l'espace aquatique communautaire de Pézenas sur la base d'un tarif horaire de 23 € l'heure

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140314-2011000836-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000837**

#### OBJET :

**CONVENTION  
D'ASSISTANCE  
JURIDIQUE : ZAC de la  
Capucière - Suivi du  
lancement de l'opération -  
Suivi des dossiers  
administratifs et juridiques**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération dans le cadre de son projet d'aménagement de la ZAC de la Capucière a souhaité s'adjoindre les services du cabinet CGCB pour l'accompagner et la conseiller dans la mise en œuvre de la ZAC de la Capucière;

#### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **CGCB**, domiciliée 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER une convention d'honoraire pour assister la CAHM dans la conduite de toutes les procédures administratives et juridiques nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment le dossier DUP, dossier de réalisation, dossier de révision du PLU, dossier loi sur l'eau ... pour un montant de **14 000 € HT** .

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe La Capucière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140314-2011000837-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000838**

#### **OBJET :**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE  
LOGICIEL PAPRIKA :  
renouvellement**

Réf. : PHD/ sgb/ia

#### Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec la société DECALOG un contrat de maintenance concernant le logiciel PAPRIKA pour les licences qu'elle a achetées pour son réseau de médiathèque intercommunal ;

Considérant que le contrat de maintenance est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler ;

### DECIDE

- **Article 1** : De renouveler avec la société **DECALOG**, domiciliée 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND GRANGES le contrat de maintenance pour le logiciel PAPRIKA pour un montant annuel de 6 951.92 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140314-2011000838-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000839

**OBJET :**

**RECOURS DEVANT LE  
TA DE L'ASSOCIATION  
DEFENSE  
ENVIRONNEMENTALE  
ET INTERET DES  
HABITANTS DE VIAS**

**(ADEIHV)  
C/PREFECTURE DE LA  
REGION LANGUEDOC  
ROUSSILLON : défense des  
intérêts de la CAHM par le  
cabinet CGCB**

Réf. : PHD/ sgb/la

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité se faire représenter par un avocat pour le référé suspension contre l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2013 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées pour l'opération de la protection de la côte ouest de Vias ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De mandater le cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER, pour le référé suspension introduit par l'ADEIHV contre l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2013 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées, pour l'opération de protection du littoral de la Côte Ouest de Vias.

- **Article 2** : De régler l'ensemble des factures correspondants au temps passé sur le dossier ainsi que les frais de représentations devant le Tribunal Administratif de Montpellier

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140314-2011000839-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000844**

#### **OBJET :**

**13MOE01 ACCORD-  
CADRE DE MAITRISE  
D'OEUVRE URBAINE ET  
PAYSAGERE POUR LE  
PROJET DU QUARTIER  
DU CANALET A AGDE :  
2014-12 MARCHE  
SUBSEQUENT 2  
REALISATION ET MISE A  
JOUR D'UNE MAQUETTE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée aux côtés de la ville d'Agde dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune et d'un retournement de la ville sur son fleuve.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IN SITU mandataire du groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre sur plusieurs années.

Considérant que le périmètre s'étend sur environ 100 hectares, du centre ancien au Canal du Midi, en passant par les berges de l'Hérault, le château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et le site de la Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite concevoir une maquette évolutive du quartier du Canalet à l'attention de différents publics afin de rendre la lecture urbaine et paysagère de ce projet plus aisée.

### DECIDE

- **Article 1 :** De confier au groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT dont le mandataire est IN SITU, domicilié 8 quai Saint-Vincent 69001 Lyon, le second marché subséquent pour la réalisation d'une maquette évolutive du quartier du Canalet et une mise à jour d'un montant de global de 18 000 € H.T. dont : 15 000 € H.T. pour la réalisation et 3000 € H.T. pour sa mise à jour.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140313-2011000844-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000845

#### OBJET :

**13MOE01 ACCORD-  
CADRE DE MAITRISE  
D'OEUVRE URBAINE ET  
PAYSAGERE POUR LE  
PROJET DU QUARTIER  
DU CANALET A AGDE :  
MARCHE SUBSEQUENT 3  
2014-14 ETUDES  
PRELIMINAIRES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée aux côtés de la ville d'Agde dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune et d'un retournement de la ville sur son fleuve.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IN SITU mandataire du groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre sur plusieurs années.

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaliser, en référence au plan directeur sur l'ensemble du quartier, des études préliminaires pour préparer un plan d'aménagement détaillé du secteur de la Méditerranée et de la gare.

#### DECIDE

- **Article 1 :** De confier au groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT dont le mandataire est IN SITU, domicilié 8 quai Saint-Vincent 69001 Lyon, le troisième marché subséquent à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 60 000 € H.T. pour réaliser des études préliminaires pour préparer un plan d'aménagement détaillé du secteur de la Méditerranée et de la gare conformément aux prix établis dans l'annexe financière de l'accord-cadre.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140314-2011000845-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2014  
Date de réception préfecture : 14/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000846

#### OBJET :

**13MOE01 ACCORD-  
CADRE DE MAITRISE  
D'OEUVRE URBAINE ET  
PAYSAGERE POUR LE  
PROJET DU QUARTIER  
DU CANALET A AGDE :  
2014-10 MARCHE  
SUBSEQUENT 1 MISSION  
PLAN DIRECTEUR  
URBAIN ET PAYSAGER**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée aux côtés de la ville d'Agde dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune et d'un retournement de la ville sur son fleuve.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IN SITU mandataire du groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre sur plusieurs années.

Considérant que conformément à l'accord-cadre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite définir un plan directeur paysager, architectural et urbain sur l'ensemble du quartier.

#### DECIDE

- **Article 1 :** De confier au groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT dont le mandataire est IN SITU, domicilié 8 quai Saint-Vincent 69001 Lyon, le premier marché subséquent à bons de commandes sans minimum et avec maximum de 200 000 € H.T. pour l'établissement du plan directeur urbain et paysager de l'accord-cadre du CANALET.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140313-2011000846-AU  
Date de télétransmission : 19/03/2014  
Date de réception préfecture : 19/03/2014





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000847

#### OBJET :

**PRESTATIONS  
JURIDIQUES DE LA SCP  
D'HUISSIER DE JUSTICE  
JEAN-CHARLES  
CARPENTIER / AFFAIRE  
OPPOSANT LA CAHMA  
MADAME MALRIC ET  
MONSIEUR VEIGA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que conformément à la délibération du 27 octobre 2008 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est fixée pour objectif de maîtriser le bâtiment cadastré section C919, en vue de la réhabilitation du parc d'activités du "Guillaumant".

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est lésée par le non-paiement des loyers de ces deux familles depuis l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Considérant que les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont constaté qu'une des deux familles, famille MALRIC, a quitté un logement sans préavis et qu'il était nécessaire de constater et sécuriser les lieux afin de garantir ses droits et actions

#### DECIDE

- **Article 1** : De demander à la société civile professionnelle Jean-Charles CARPENTIER & Isabelle CARPENTIER JONCA huissiers de justice associés domiciliée 1 rue Richelieu 34300 Agde de rédiger à l'encontre de Madame MALRIC Myriam et Monsieur VEIGA MADALENO Manuel da Encarnação deux assignations auprès du Tribunal de Grande instance pour un montant total de 150.14 € H.T. soit :

- 75.47 € H.T. pour l'assignation de Madame MALRIC
- 59.67 € H.T. pour l'assignation de Monsieur VEIGA MADALENO

Et de dresser un procès-verbal de libération des lieux par Madame MALRIC Myriam, prestation qui s'élèvera à 322.08 € H.T.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140325-2011000847-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2014  
Date de réception préfecture : 25/03/2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000848**

#### OBJET :

**CONVENTION  
D'UTILISATION DE  
L'ESPACE AQUATIQUE  
COMMUNAUTAIRE DE  
PEZENAS AVEC LE CHU  
DE MONTPELLIER /  
MEZE : ANNULLATION DE  
LA DECISION 2011 000785  
ET DE LA N°2011 000835**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant qu'une erreur matérielle affectant la décision n°2011 000785 et la décision n°2011 000835 s'est glissée lors du traitement administratif de la convention d'utilisation de l'espace aquatique communautaire de Pézenas avec le CHU de Montpellier pour l'année 2014.

#### DECIDE

- **Article 1 :** D'annuler la décision n°2011 000785 et la décision n°2011 000835 car la convention d'utilisation de l'espace aquatique communautaire de Pézenas pour l'année 2014 par l'hôpital de la Colombière a été traitée par la décision n°2011 000828.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 mars 2014

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140325-2011000848-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2014  
Date de réception préfecture : 25/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000849

#### OBJET :

**MARCHE PUBLIC 2014-13 ETUDE DE DEFINITION D'UN PLAN DE GESTION SUR LES VERDISSES ATTRIBUTION A L'AGENCE GRONTMIJ GEI MANDATAIRE SOLIDAIRE DU GROUPEMENT GRONTMIJ GEI ET ENVILYS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a, dès sa création, en 2003, inscrit la politique foncière comme une action transversale du projet d'agglomération.

Considérant que les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) font partie intégrante de cette politique foncière.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a localisé les grands secteurs les plus pertinents pour créer un PAEN selon les critères établis par le Conseil Général de l'Hérault.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré le 27 septembre 2010 pour lancer les études de mise en œuvre d'un PAEN sur le site des Verdisses et qu'une fois créé, il est nécessaire de définir un plan de gestion, ainsi une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour désigner le cabinet d'étude qui accompagnera le service agriculture de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans ce projet.

*Après avis favorable de la cao du 20 mars 2014*

#### DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché public 2014-13 au groupement conjoint GRONTMIJ GEI ET ENVILYS dont GRONTMIJ GEI et le mandataire solidaire sis 97 rue de Freyr CS 36038 34060 Montpellier pour un montant de 40 775 € H.T.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 mars 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140325-2011000849-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2014  
Date de réception préfecture : 25/03/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000850

**OBJET :**

**POLITIQUE DE  
DÉVELOPPEMENT DES  
MÉTIER D'ART :  
ACQUISITION D'UN  
DROIT AU BAIL / 60 RUE  
DE L'AMOUR 34 300  
AGDE**

Ref. : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération souhaite développer les métiers d'art sur Agde afin de valoriser son cœur de ville;

Considérant que Monsieur WINTERSTAN a conclu avec Mr et Mme ROCHELEMAGNE, propriétaires d'un local situé 60 rue de l'amour à Agde, un bail commercial

Considérant que Monsieur WINTERSTAN souhaite céder son bail commercial;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

-De faire l'acquisition pour un montant de 30 000 € du bail commercial pour le local situé 60 rue de l'amour à Agde d'une superficie de 22 m2 et de passer avec monsieur WINTERSTAN une convention de cession d'un droit au bail commercial

-de reprendre l'ensemble des droits et obligations du cédant (Monsieur WINTERSTAN) et notamment de payer au propriétaire, Mr et Mme ROCHELEMAGNE, un loyer annuel de 6 600 € (soit 550 €/mois)

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 mars 2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140320-201100850-AU  
Date de télétransmission : 24/03/2014  
Date de réception préfecture : 24/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000851**

#### OBJET :

**MARCHE DE MAÎTRISE  
D'OEUVRE N°2011-30:  
TRAVAUX DE  
PROTECTION DU  
LITTORAL DU GRAU  
D'AGDE : avenant N°2  
fixation du forfait définitif  
de rémunération**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec le bureau d'étude ARTELIA un marché de maîtrise pour les travaux de protection du littoral du Grau d'Agde pour un montant de 45 900.01 € HT ( 2,9408 %) et sur la base d'un montant estimatif des travaux de 1 560 800 € HT

Considérant que le marché prévoit la fixation du forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel des travaux et que ce coût a été arrêté, au stade de l'Avant-Projet ( AVP ) à la somme de 1 883 417 € HT

### DECIDE

*Vu l'avis favorable de la CAO, réunie en date du 20 mars 2014*

#### **- Article 1 :**

De passer avec le bureau ARTELIA un avenant N°2 d'un montant de 9 487.51 € HT portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à la somme globale de 55 387.52 € HT

#### **- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140321-2011000851-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2014  
Date de réception préfecture : 28/03/2014

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000852**

#### **OBJET :**

**COTE OUEST DE VIAS  
ASSISTANCE  
METHODOLOGIQUE ET  
STRATEGIQUE POUR LA  
PREPARATION A LA  
SIGNATURE DE LA  
CHARTRE PATRIMONIALE  
ET DE LA MISE EN  
PLACE DE L'INSTANCE  
DE GOUVERNANCE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la commune de Vias et la commune de Portiragnes ont été retenues comme site expérimental dans le cadre d'un appel à projet national, lancé par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie en vue de la recherche des conditions et moyens d'une dynamique d'adaptation de qualité du littoral.

Considérant que face à une situation de projet aussi complexe et multi-acteurs, une démarche patrimoniale d'exploration et de mobilisation stratégique a été choisie.

Considérant que pour l'avenir de la démarche patrimoniale et pour sa bonne gouvernance pour une adaptation de qualité de la côte ouest et du développement durable du littoral d'Agde-Vias-Portiragnes, il est nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé aux fins de piloter cette démarche, d'en analyser les résultats et d'en tirer les enseignements stratégiques pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Considérant que l'Etat, dans le cadre d'une convention financière, participe à hauteur de 110 000 € à ce projet;

#### **DECIDE**

- **Article 1 :** De confier à Henry OLLAGNON CONSULTANT, sis 1 rue du Belvédère de la Ronce 92410 Ville d'AVRAY le pilotage de la démarche patrimoniale et l'assistance stratégique pour un montant de 39 000 € H.T payable en deux versements :

- 19 500 € HT à la signature
- 19 500 € HT en fin de mission

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140320-2011000852-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2014  
Date de réception préfecture : 25/03/2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000853

#### OBJET :

**MARCHE N°2013-073 Lot  
3 « Fourniture d'effets  
d'habillement, d'équipement  
de protection individuelle et  
d'équipement spécifiques  
aux travaux d'élagage :  
avenant N°2 avec la Société  
GALY**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la communauté d'agglomération a lancé en 2013 une consultation pour ses équipements de protection Individuel (EPI) et a passé avec la société GALY un marché à bons de commande pour le lot 3 "équipement de protection"

Considérant que les besoins des services ont évolué et qu'il convient de rajouter de nouveaux prix au bordereau de prix initial

### DECIDE

*Après avis favorable de la CAO en date du 20 mars 2014*

#### - Article 1 :

De passer avec la société GALY, domiciliée 17 rue Paul Riquet 34 500 BEZIERS un avenant N°2 au marché N°2013-073 afin de rajouter de nouveaux prix au bordereau de prix du marché conformément aux clauses de l'avenant

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140320-2011000853-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2014  
Date de réception préfecture : 28/03/2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000854

#### OBJET :

**COTE OUEST DE VIAS :  
PREPARATION  
SIGNATURE DE LA  
CHARTRE PATRIMONIALE  
ET DE LA MISE EN  
PLACE DE L'INSTANCE  
GOUVERNEMENTALE :  
contrat de prestation de  
scientifique avec  
ADEPRINA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la commune de Vias et la commune de Portiragnes ont été retenues comme site expérimental dans le cadre d'un appel à projet national, lancé par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie en vue de la recherche des conditions et moyens d'une dynamique d'adaptation de qualité du littoral.

Considérant que l'Etat, dans le cadre d'une convention financière, participe à hauteur de 110 000 € à ce projet;

Considérant que face à une situation de projet aussi complexe et multi-acteurs, une démarche patrimoniale d'exploration et de mobilisation stratégique a été choisie.

Considérant que pour l'avenir de la démarche patrimoniale et pour sa bonne gouvernance pour une adaptation de qualité de la côte ouest et du développement durable du littoral d'Agde-Vias-Portiragnes, il est nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé pour la préparation de la signature de la charte patrimoniale et la mise en place de l'instance de gouvernance

### DECIDE

**- Article 1 :**

De passer avec l'Association pour le Développement et la Promotion de la Recherche et de l'innovation (ADEPRINA) un contrat de prestation scientifique pour la préparation de la signature de la charte patrimoniale et de la mise en place de l'instance de gouvernance pour l'appel à projet de la côte ouest de Vias pour un montant de 78 200 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 mars 2014



Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140320-2011000854-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2014  
Date de réception préfecture : 25/03/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000855**

#### OBJET :

**Mission d'assistance et de  
transfert de compétences :  
Technologies Windows  
server 2012 / 2012R2 et  
Active Directory avec la  
société ACTIVANOS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

#### Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la CAHM a entrepris dans le cadre d'un marché, une opération de modernisation de son infrastructure informatique avec la Société Activanos.

Considérant que cette entreprise a mis en place du matériel et des prestations innovantes conformément à nos attentes et que pour finaliser cette prestation un accompagnement de transfert de compétences entre la société Activanos et le service informatique de la CAHM est nécessaire.

Considérant qu'à ce jour il n'existe aucun organisme capable de former les agents du service informatique sur les dernières versions 2012 R2 installées sur ces serveurs.

Considérant que la société ACTIVANOS connaît la configuration très avancée de notre système et que celle-ci est la mieux placée pour terminer l'installation et transférer ces compétences.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société ACTIVANOS domiciliée impasse des Albères, 34500 BEZIERS, une mission d'assistance et de transfert de compétences pour un montant de 16 065 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140320-2011000855-AU  
Date de télétransmission : 24/03/2014  
Date de réception préfecture : 24/03/2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000856

#### OBJET :

**Fourniture de produits  
phytopharmaceutiques,  
engrais, terreau,  
amendements, paillages,  
tuteurage et accessoires de  
plantation : avenants aux  
lots 1 et 2 avec la société  
TOUCHAT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 5 février 2013 à la société TOUCHAT un marché relatif la fourniture de produits phytopharmaceutiques, engrais, terreau, amendements, paillages, tuteurage et accessoires de plantation comportant 4 lots.

Considérant que certains produits mentionnés dans les bordereaux de prix ne sont plus homologués ou ne sont plus fabriqués.

Considérant que de nouveaux produits de substitution sont disponibles, il convient de passer un avenant aux lots 1 et 2 afin de les intégrer au bordereau de prix.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société TOUCHAT, domiciliée BP n°4, route de Baillargues, 34130 MAUGUIO, un avenant aux lots 1 et 2 afin d'intégrer au bordereau de prix ces nouvelles références.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140328-2011000856-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2014  
Date de réception préfecture : 28/03/2014





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000857**

#### OBJET :

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux :  
ateliers relais Métiers d'Art  
situé au 22, rue Honoré  
Muratet à Agde avec Mme  
Clara COULOMB**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la CAHM a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers Métiers d'Art.

Considérant que la CAHM a passé un bail commercial avec le mandataire Centragence représentant M. Jacussi propriétaire du local situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans cet atelier un nouvel artiste

### DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec une plasticienne, Clara COULOMB domiciliée au 9 rue Saint Sever à AGDE (34300), pour le local situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et ce pour une durée de 23 mois

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 mars 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140320-2011000857-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2014  
Date de réception préfecture : 25/03/2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000858**

#### OBJET :

**VINOCAP 2014 :  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE  
LA CAHM ET MIDI LIBRE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée organise pour la cinquième année consécutive une grande manifestation intitulée VINOCAP du 29 au 31 mai 2014;

Considérant que cette manifestation passe par la définition d'un plan de communication et par la mise en place d'opérations de marketing

### DECIDE

#### **- Article 1 :**

De passer avec le groupe les journaux du Midi, Midi Libre Média Publicité une convention de partenariat afin de lui commander des opérations de promotion et de communication sur différents supports du Journal Midi libre ( presse quotidienne régionale et Web ) pour la manifestation Vinocap prévue du 29 au 31 mai 2014.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes, soit 45 709.70 € HT pour le plan de communication et 1 392.77 € HT pour le marketing opérationnel sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 mai 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140515-2011000858-AU  
Date de télétransmission : 15/05/2014  
Date de réception préfecture : 15/05/2014





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**N°2014 000859**

**OBJET :**

**PAEHM LA  
CROUZETTE :  
CONVENTIONS DE  
DEPLACEMENT DES  
COFFRETS ERDF «  
BASSE TENSION » ET  
DES COFFRETS  
COMPTEURS AEP**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la première tranche du PAEHM (partie basse) a été réalisée par la Communauté de Communes des Pays d'Agde en 2001.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaliser les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux de basse tension et d'Adduction d'Eau Potable en vue de traiter les espaces verts en périphérie de la zone privative 2C (ZP2C) sur la ville de Saint-Thibéry.

Considérant que pour effectuer ces travaux de réhabilitation et ces mises en conformité les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée devront intervenir sur des parcelles appartenant à des particuliers.

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer les conventions autorisant la CAHM à intervenir sur les parcelles des propriétaires suivants :

Convention C01 : Monsieur CASTRO Antoine demeurant au 13 rue du Général Pouget 34630 Saint-Thibéry  
Convention C02 : Monsieur DURAND Philippe demeurant 28 avenue Ricardo Mazza 34630 Saint-Thibéry  
Convention C03 : Monsieur LLINARES Michel demeurant 32 avenue Ricardo Mazza 34630 Saint-Thibéry  
Convention C04 : Monsieur MICHEL Yves demeurant 17 avenue de l'industrie 34340 Marseillan  
Convention C05 : Monsieur POZO Xavier demeurant au 25 route de Castre 31280 Dremil-Lafage  
Convention C06 : Monsieur SCHMIDT Gérard demeurant au 6 rue François VILLON 34300 Agde

**- Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 mai 2014

*Le Président,*

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140519-lmc100085910-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000860**

**OBJET :**  
**SNJA**  
**PARTICIPATIONS**  
**D'AGENTS DE LA**  
**CAHM A LA**  
**JOURNEE « DEFI -**  
**INTERPROFESSIONN**  
**EL »**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Société Nautique des Joueurs Agathois organise son 6ème defi-interprofessionnel le 24 mai 2014 sur les quais des joutes à Agde dans lequel une course de barques traditionnelles est organisée.

Considérant que 12 agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent y participer.

**DECIDE**

- **Article 1** : De prendre en charge financièrement les frais d'inscriptions liés à cette course de barques et de régler à la Société Nautique des Joueurs Agathois (SNJA) domiciliée 7 rue des platanes 34300 Agde la somme de 240 € correspondant à 20 € par rameur et à deux barques.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140528-2014000860-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2014  
Date de réception préfecture : 28/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

N°2014 000861

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

OBJET :

**Convention de  
formation  
professionnelle : stage de  
baliseurs VTT avec le  
Comité Régional de  
Cyclisme Languedoc  
Roussillon**

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Réf. : PHD/ sgb/ia

Considérant que six personnes du service espace ruraux ont suivi une formation intitulée "stage de baliseurs VTT" ;

Considérant que celle-ci leur a permis d'acquérir une adaptation et un développement de leurs compétences dans ce domaine ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation **Comité Régional du Languedoc Roussillon de Cyclisme**, domicilié CS 37093, 1039 Rue Georges Méliès, 34000 MONTPELLIER, ce qui a permis aux agents du service ruraux d'acquérir une adaptation et un développement de leurs compétences dans ce domaine pour un montant total de 120 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 mai 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140519-lmc100086110-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000862

**OBJET :**

**Convention  
d'occupation précaire  
avec Mme MORLOT  
Nicole pour un atelier  
relais situé au 4 place  
des Aires à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaire à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans des ateliers relais des artistes ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde des ateliers attractifs susceptibles d'accueillir ces artistes faisant parties du pôle Métiers d'Art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec Mme MORLOT Nicole demeurant 1 avenue Frédéric Mistral, 34340 MARSEILLAN, une convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour un local situé au 4, place des Aires à Agde, moyennant un loyer mensuel de 500 € conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140522-lmc100086210-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000863**

**OBJET :**

**Prestation d'entretien  
des pelouses sportives  
sur les stades d'Agde et  
Portiragnes avec la  
société UPEE7**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que les services techniques de la Communauté d'Agglomération ont besoin de faire intervenir rapidement une entreprise spécialisée dans l'entretien des pelouses sportives pour les stades d'Agde et de Portiragnes et que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 15 000 € HT. Une consultation auprès de plusieurs fournisseurs a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un marché avec l'entreprise UPEE7, domiciliée chemin de la Balaurie, 34130 SAINT AUNES, une prestation d'entretien des pelouses sportives d'Agde et Portiragnes pour un montant de 15 554.10 € HT. Cette prestation regroupe d'une part le décompte de l'aire de jeux de ces stades et d'autre part la mise en place de gazon en plaque pour ces terrains.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140522-lmc100086310-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000864

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : ateliers  
relais Métiers d'Art  
situé au 4, place des  
Aires à Agde avec M.  
Olivier SEJOURNE**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art

Considérant que la CAHM loue un local situé 4, place Molière et que celui-ci correspond aux attentes de M. Olivier SEJOURNE pour exercer son métier de luthier ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **M. Olivier SEJOURNE**, luthier, demeurant au **29 avenue Wilson à BEZIERS**, pour un local situé 4 place des Aires moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du **1<sup>er</sup> mai 2014** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140522-Imc100086410-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000865

**OBJET :**

**Convention simplifiée de  
formation  
professionnelle continue  
avec l'organisme de  
formation AFLIM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la formation continue de ses agents, Mme VIALA Amandine souhaite suivre un stage pour perfectionner ses connaissances dans le domaine de l'informatique et du multimédia.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'organisme de formation AFLIM domicilié 2 place Haute, rue de la poste, 34310 MONTADY une convention simplifiée de formation professionnelle continue. Cette formation permettra à Mme VIALA Amandine de perfectionner ses connaissances dans le domaine de l'informatique et du multimédia. Celle-ci se déroulera du 20 mai au 30 juin 2014 à Poussan, le coût de la formation s'élève à la somme de 1 100.00 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140522-lmc100086510-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000866**

**OBJET :**

**Contrat de dépôt et de  
gestion totale des  
appareils de  
distributeurs  
automatiques de  
boissons et denrées  
alimentaires avec la  
société BIBAL**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le cadre de l'aménagement de la cuisine du siège administratif, la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre à disposition de ces agents un service de boissons, denrées alimentaires et produits divers ;

Considérant que cette prestation doit faire l'objet d'une consultation auprès de plusieurs distributeurs et qu'à l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer à titre gracieux avec la **société BIBAL**, domiciliée Ecoparc, 236 rue de la Sarriette, **34130 SAINT AUNES**, un contrat de dépôt et de gestion totale des appareils de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires afin d'installer au siège administratif un distributeur pour l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140522-lmc100086610-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000867**

**OBJET :**

**Financement de  
l'investissement exercice  
2014 : contrat de prêt  
avec la Caisse  
d'Epargne Languedoc  
Roussillon**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

**DECIDE**

**- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

- **Objet du prêt** : financement des investissements sur l'exercice en cours
- **Montant du prêt** : 1 000 000 €
- **Durée du prêt** : 180 mois
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Taux fixe** : 3.67 %
- **Amortissement constant**
- **Frais de dossier** : 2 000 €

**- Article 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU DELEGATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

Le Président  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140522-lmc100086710-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2014  
Date de réception préfecture : 26/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

N°2014 000868

---

---

**OBJET :**

**Convention d'utilisation  
de l'espace aquatique  
Pézenas 2014 avec  
l'association sportive  
CANOE KAYAK**

Réf. : PHD/ sgb/ia

---

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure le fonctionnement ;

Considérant que l'association sportive CANOE KAYAK souhaite pouvoir disposer du bassin découvert

## DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention avec l'association CANOE KAYAC domiciliée barrage de la Meuse, 34150 GIGNAC pour l'utilisation du bassin découvert de l'espace aquatique communautaire de Pézenas sur la base d'un tarif horaire de 23 € l'heure

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 16 mai 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140516-lmc100086810-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2014  
Date de réception préfecture : 30/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000869**

**OBJET :**

**Renouvellement de la  
ligne de trésorerie pour  
l'exercice 2014**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € avec l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon qui se termine le 5 juin 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 18 avril 2014 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants :

- Montant : 2 000 000 €
- Index des tirages : EURIBOR 3 mois- moyenne mensuelle
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné index + marge de 1.77 points de base
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : annuelle (calcul mensuel)
- Commission d'engagement : 5 000 €
- Commission de non utilisation : 0.10 % si aucune utilisation

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

*Le Président,*

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140522-lmc100086910-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2014  
Date de réception préfecture : 26/05/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000870**

**OBJET :**  
**CONTRAT**  
**D'EMPRUNT AVEC LA**  
**CAISSE D'EPARGNE**  
**LANGUEDOC**  
**ROUSSILLON**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un emprunt pour un montant global de 500 000 € dans le cadre d'acquisitions foncières et d'études pour le Parc d'activité Economique Hérault Méditerranée "La Méditerranéenne "

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires lancée en date du 18 avril 2014, la Communauté d'agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants:

- **Objet du contrat** : financement d'acquisitions foncières et études pour le PAEHM "La Méditerranéenne "
- **Montant** : 500 000 €
- **Durée** : 15 ans (périodicité trimestrielle)
- **Conditions financières** :
  - ✓ Différé d'amortissement de capital : 3 ans
  - ✓ Taux Euribor: 3 mois
  - ✓ Marge : 2.19 points
  - ✓ Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais
  - ✓ Frais de dossier : 1 000 €

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mai 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140523-lmc100087010-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2014  
Date de réception préfecture : 26/05/2014





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000872**

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision 2014 000867 :  
Financement de  
l'investissement exercice  
2014 : contrat de prêt  
avec la Caisse  
d'Epargne Languedoc  
Roussillon**

Réf. : PHD/sgb/ia

**- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

- **Objet du prêt :** financement des investissements sur l'exercice en cours
- **Montant du prêt :** 1 000 000 €
- **Durée du prêt :** 180 mois
- **Périodicité :** trimestrielle
- **Taux fixe :** 3.67 %
- **Amortissement constant**
- **Frais de dossier :** 2 000 €

**- Article 2 : ETENDU DES POUVOIRS DELEGATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

**DECIDE**

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
REÇU LE

25 MAI 2014

Bureau des Politiques  
Publiques



Le Président  
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000873**

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision 2014 000869 :  
Renouvellement de la  
ligne de trésorerie pour  
l'exercice 2014**

Réf. : PHD/sgb/ia

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € avec l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon qui se termine le 5 juin 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 18 avril 2014 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants :

- **Montant :** 2 000 000 €
- **Index des tirages :** EURIBOR 3 mois - moyenne mensuelle
- **Durée :** 12 mois
- **Taux d'intérêt :** EURIBOR 3 mois moyenné index + marge de 1.77 points de base
- **Base de calcul des intérêts :** 360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts :** annuelle (calcul mensuel)
- **Commission d'engagement :** 5 000 €
- **Commission de non utilisation :** 0.10 % si aucune utilisation

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 mai 2014



Le Président,  
Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000874**

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision 2014 000870 :  
Contrat d'emprunt avec  
la Caisse d'Epargne  
Languedoc Roussillon**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt pour un montant global de 500 000 € dans le cadre d'acquisitions foncières et d'études pour le Parc d'Activité Economique Hérault Méditerranée "La Méditerranéenne" ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires lancée en date du 18 avril 2014, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

**DECIDE**

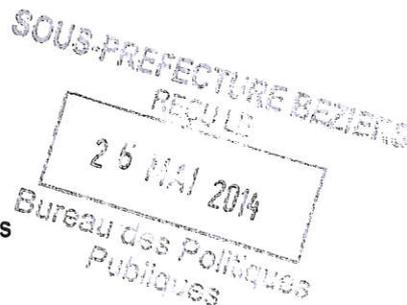
- **Article 1** : De passer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants :

- **Objet du contrat** : financement d'acquisitions foncières et études pour le PAEHM "La méditerranéenne"
- **Montant** : 500 000 €
- **Durée** : 15 ans (périodicité trimestrielle)
- **Conditions financières** :
  - ✓ Différé d'amortissement de capital : 3 ans
  - ✓ Taux Euribor : 3 mois
  - ✓ Marge : 2.19 points
  - ✓ Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais
  - ✓ Frais de dossier : 1 000 €

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mai 2014





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000875**

**OBJET :**

**Formation - action à la  
prévention des risques  
liés aux postures de  
travail sur écran avec  
Michel CUNY**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de formations liées à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran, La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser une action de formation pour ses agents ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De régler à **Michel CUNY** consultant, domicilié 29 rue de l'Olivette, **34 450 VIAS** la somme de **700 €** correspondant à la journée de formation qui s'est déroulée le 2 juin 2014 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 juin 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140605-lmc100087510-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2014  
Date de réception préfecture : 06/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000876**

**OBJET :**  
**REMBOURSEMENT  
DE FRAIS OPTIQUE  
SUITE A UNE  
AGRESSION D'UN  
AGENT  
TERRITORIAL DE LA  
CAHM**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que Monsieur GONDANGE Jean-Christophe, agent de la CAHM, a été victime dans le cadre de ses fonctions d'une agression physique

**DECIDE**

- **Article 1** : de rembourser à Monsieur GONDANGE Jean-Christophe domicilié au 28 allée de la Syrah 34120 Pézenas une paire de lunette comprenant une monture et deux verres au montant de 436 € TTC

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 juin 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140605-lmc100087610-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2014  
Date de réception préfecture : 06/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000877**

**OBJET :**  
**Adhésion de la CAHM**  
**au SIG L-R**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans des domaines variés qui nécessitent parfois l'adhésion à différents organismes ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'adhérer pour l'année 2014 pour le service SIG à l'**Association SIG L-R** domicilié 500 rue Jean François Breton, **34093 MONTPELLEIR CEDEX 5**, pour un montant de **500 €**. Cette association a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 juin 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140605-lmc100087710-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2014  
Date de réception préfecture : 06/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

N°2014 000878

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

OBJET :

**Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz pour la piscine de Pézenas avec la société AIR LIQUIDE**

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Réf. : PHD/ sgb/ia

Considérant que la convention relative à la mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour la piscine de Pézenas est arrivée à terme et qu'une nouvelle convention de mise à disposition est nécessaire ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la société AIR LIQUIDE, domiciliée parc Club du Perray, BP 41624, 16 rue de la Rainière, 44 316 NANTES CEDEX 3, une convention de mise à disposition de bouteilles de gaz d'une durée de trois ans pour un montant de :

- Location des bouteilles de gaz (pour trois années) : 415.80 € HT par emballage
- Oxygène médical CH 1m3 : 35.24 € HT/bouteille
- Forfaits de livraison/reprise de bouteilles : 76.65 € HT
- Règlements transport environnement : 36.40 € HT

Conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 mai 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140519-lmc100087810-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2014  
Date de réception préfecture : 06/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000879

**OBJET :**  
**Convention  
d'occupation temporaire  
d'un terrain pour la  
création d'une aire de  
grand passage  
temporaire sur Agde  
avec la Mairie d'Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que la ville d'Agde possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde pour la saison estivale 2014 ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la Mairie d'Agde représentée par Monsieur Sébastien FREY 1<sup>ER</sup> adjoint, domicilié BP 175, 34304 AGDE CEDEX, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire d'accueil de grand passage temporaire sur Agde à titre gratuit et ceux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 31 août 2014 conformément aux clauses de la convention.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 30 mai 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140530-000879-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2014  
Date de réception préfecture : 13/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000881**

**OBJET :**  
**Convention**  
**d'occupation temporaire**  
**d'un terrain pour la**  
**création d'une aire de**  
**grand passage**  
**temporaire sur Agde**  
**avec Monsieur Lucien**  
**VANCOEILLIE**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que Monsieur Lucien VANCOEILLIE possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde pour la saison estivale 2014

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec Monsieur Lucien VANCOEILLIE, domicilié 1516 chemin de sous fond dame, 30900 NIMES, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire d'accueil de grand passage temporaire sur Agde à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 31 août 2014 et de régler au propriétaire la somme globale de 5 000 € conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 30 mai 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140530-000881-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2014  
Date de réception préfecture : 13/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000882**

**OBJET :**

**Convention  
d'occupation temporaire  
d'un terrain pour la  
création d'une aire de  
grand passage  
temporaire sur Agde  
avec la SCI Mistral Bleu  
représentée par Max  
JOUVES**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que la SCI Mistral Bleu possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde pour la saison estivale 2014

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la **SCI Mistral Bleu** représentée par **Max JOUVES**, domicilié zone de loisir, port du bateau d'argent, **34340 MARSEILLAN**, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire d'accueil de grand passage temporaire sur Agde à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 31 août 2014 et de régler au propriétaire la somme globale de **5 000 €** conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 30 mai 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140530-000882-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2014  
Date de réception préfecture : 13/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000883**

**OBJET :**

**Contrat de service de la  
plateforme de  
dématisation  
Marcoweb-demat avec  
la société AGYSOFT**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le décret du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics impose au pouvoir adjudicateur la mise en ligne du dossier de consultation sur un profil acheteur ;

Vu que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'une solution de dématérialisation (MARCOWEB-DEMAT) via le logiciel MARCO ;

Considérant que ce progiciel MARCOWEB-DEMAT nécessite un contrat de service ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec la **société AGYSOFT** domiciliée Parc Euromédecine 95 rue Pierre Flourens, **34090 MONTPELLIER**, un contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et de régler au prestataire les procédures formalisées mis en ligne conformément aux clauses du contrat

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 juin 2014



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140602-000883-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2014  
Date de réception préfecture : 13/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000884**

**OBJET :**  
**RENOUVELLEMENT  
DES ADHESIONS  
NECESSAIRES AU  
BON  
FONCTIONNEMENT  
DU PLIE DE LA  
CAHM**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Région Languedoc Roussillon ont décidé de se regrouper au sein d'une Union Régionale des PLIE afin de mutualiser leurs expériences et leurs procédures.

Considérant que chaque année la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère au titre du PLIE à cette Union Régionale.

Considérant que quatre PLIE de l'Hérault se sont regroupés sous un organisme intermédiaire "pivot" à statut associatif, l'Association de Gestion Inter PLIE, en réponse à une demande de la Commission Européenne de réduire de deux tiers le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du Fonds Social Européen (FSE) et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée y adhère depuis sa constitution.

**DECIDE**

- **Article 1** : pour l'année 2014 de renouveler pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et pour un montant de 150 € chacune les adhésions suivantes :

- ✓ adhésion à l'Union Régionale des PLIE
- ✓ adhésion à l'Association de Gestion Inter PLIE de l'Hérault (AGIPLIE34)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140610-lmc100088410-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2014  
Date de réception préfecture : 13/06/2014





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000885

**OBJET :**  
**PISCINE**  
**COMMUNAUTAIRE**  
**DE PEZENAS :**  
**convention pour**  
**l'utilisation de l'espace**  
**aquatique avec Sandrine**  
**POLETTI**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que Sandrine POLETTI (titulaire du BEESAN) souhaite utiliser pour la saison d'été 2014 la piscine communautaire de Pézenas :

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec **Sandrine POLETTI** (titulaire du BEESAN), domiciliée 5 place Ledru Rollin, 34120 PEZENAS, une convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas pour la saison 2014 et de percevoir l'entrée à tarif réduit d'1 € par client et par séance. Cette redevance sera perçue par Mme Sandrine POLETTI et réglée à la régisseuse de la CAHM.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 juin 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140605-lmc100088510-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000886**

**OBJET :**

**Convention d'utilisation  
de l'espace aquatique de  
Pézenas été 2014 avec le  
Centre de loisirs sans  
Hébergement de Castel  
Sec**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure le fonctionnement.

Considérant que le Centre de loisirs sans Hébergement de Castel Sec souhaite pouvoir disposer du bassin découvert.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention avec le Centre de loisirs sans Hébergement de Castel Sec représentée par le maire Monsieur Alain VOGEL SINGER de la ville de Pézenas pour l'utilisation du bassin découvert pour la pratique de la natation au bénéfice de ses activités au tarif de 46 € de l'heure.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 juin 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140619-lmc100088610-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000887

**OBJET :**

**Convention d'utilisation  
de l'espace aquatique de  
Pézenas été 2014 avec le  
service jeunesse de  
Pézenas**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure le fonctionnement.

Considérant que le service jeunesse de la ville de Pézenas souhaite pouvoir disposer de l'Espace aquatique.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention avec le service Jeunesse de la ville de Pézenas représentée par son maire Monsieur Alain VOGEL SINGER pour l'utilisation du bassin durant l'ouverture au public. Les groupes d'enfants et d'adolescents accompagnés par leurs animateurs bénéficieront d'un tarif préférentiel de 1.90 € par personne pour l'utilisation libre de la structure avec l'accompagnateur gratuit pour 10 enfants.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 juin 2014

*Le Président,*

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140619-lmc100088710-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000888**

**OBJET :**

**Marché 2014-19  
Scénographie et stylisme  
de l'exposition  
«Métamorphoses» les  
oiseaux et les plumes sur  
Agde : attribution du lot  
1 Scénographie de  
l'exposition à Benoit  
FLAMAND**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser à l'intérieur de la galerie de la perle noire une exposition sur le thème des oiseaux et des plumes ;

Considérant que cette exposition nécessite la présence d'un scénographe afin de mettre en œuvre la conception, la réalisation et l'installation.

Considérant que cette prestation dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

Après avis conforme de la commission de procédure adaptée

- **Article 1** : D'attribuer le marché scénographie et stylisme de l'exposition "Métamorphoses " les oiseaux et les plumes à **Benoit FLAMAND**, domicilié 4 rue du Philiquier, **30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE**, pour un montant de **18 800 € net** afin que celui-ci puisse réaliser le lot 1 "scénographie de l'exposition de ce marché.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 juin 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140619-Imc100088810-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000889**

**OBJET :**

**«Métamorphoses» des  
oiseaux et des plumes :  
prise en charge des frais  
liés à l'exposition**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, le service des métiers d'arts organise à l'intérieur de la galerie de la perle noire une exposition intitulée «Métamorphoses» des oiseaux et des plumes ;

Considérant qu'afin de compléter la collection d'œuvre d'art de cette manifestation, le centre national du costume de scène de la scénographie prête à titre gracieux des costumes ;

Considérant que dans la mise en œuvre de cette exposition plusieurs prestations ont été nécessaires :

**DECIDE**

**- Article 1 :**

- De passer un contrat avec les organismes suivants :
  - CNCS, domicilié quartier Villars, Route de Montilly, 03000 MOULINS, pour le prêt à titre gracieux de trois costumes,
  - WALLGREEN, domicilié Lieut Colonel Dimitri Amilakvari, 34500 BEZIERS, pour le transport des costumes et pour un montant de 158.33 € HT
- De prendre en charge tous les frais d'hébergement et de restauration liés à cette exposition.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 juin 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140619-lmc100088910-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000890

**OBJET :**

«**Métamorphoses**» des  
oiseaux et des plumes :  
conventions avec  
l'agence **LE MIGNOT** et  
**Benoit SOVERBIE**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, le service des métiers d'arts organise à l'intérieur de la galerie de la perle noire une exposition intitulée «**Métamorphoses**» des oiseaux et des plumes ;

Considérant qu'afin de compléter la collection d'œuvre d'art de cette manifestation, le service des métiers d'art à fait appel à agences afin de compléter la collection ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention avec les organismes suivants :

- **L'Agence LE MIGNOT**, domicilié Bourg de Bonaguil, **47500 FUMEL**, pour l'identification, la sélection et le transport de bijoux contemporains et de régler au prestataire la somme de 2 500 euros conformément à la convention,
- **Benoit SOVERBIE**, pour le prêt d'une sculptures et de régler au prestataire la somme de 1 000 euros conformément à la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 juin 2014

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140619-lmc100089010-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000891**

**OBJET :**

**Contrat de location pour  
une balayeuse compacte  
de voirie avec la société  
MATHIEU 3D**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de propreté de la voirie urbaine, le service propreté voirie de la Communauté d'Agglomération nettoie régulièrement l'ensemble des espaces publics de la commune d'Agde ;

Considérant que face à l'augmentation de la population en période estivale, la Communauté d'Agglomération doit louer une balayeuse supplémentaire afin de maintenir un service de qualité ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la **société MATHIEU 3D**, domiciliée zone industrielle, Avenue d'Immercourt, **62 000 ARRAS**, un contrat afin de louer pour une durée de deux mois, une balayeuse compacte de voirie de type CR560 pour un montant de **4 000 € TTC** par mois et de régler les frais de transport (aller-retour) à hauteur de **1 600 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140624-lmc100089110-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000893

**OBJET :**

**Concours MAISONS  
FLEURIES 2014 : prise  
en charge des frais liés à  
la manifestation**

Ref. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service espaces verts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise chaque année sur le territoire intercommunal une manifestation destinée à récompenser les jardins, les balcons et les façades fleuries des particuliers visibles du domaine public ;

Considérant que le jury réuni début juin a établi un classement des meilleures "MAISONS FLEURIES" et que le Président en date du 12 juin 2014 a remis aux gagnants les différentes récompenses.

**DECIDE**

- **Article 1** : De prendre en charge tous les frais liés à cette manifestation.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
P.O. Guy AMIEL  
1<sup>ER</sup> Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140624-lmc100089310-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000894**

**OBJET :**

**Convention d'utilisation  
de l'espace aquatique de  
Pézenas été 2014 avec la  
communauté de  
communes « les Avant-  
monts du centre Hérault  
«**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure le fonctionnement ;

Considérant que le centre de loisirs d'Autignac " les petits loups " qui appartient à la communauté de communes " les Avant-monts du centre Hérault " souhaite pouvoir disposer de l'Espace Aquatique.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas avec la communauté de communes " les Avant-monts du centre Hérault " ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS représentée par son Président Monsieur Francis BOUTES pour la période du 1er juillet au 31 août 2014. Les groupes d'enfants seront accompagnés par des animateurs et bénéficieront d'un tarif préférentiel de 1.90 € par enfant pour l'utilisation libre de la structure.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**  
P.O. Monsieur Guy AMIEL  
1<sup>er</sup> Vice-président



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140619-lmc100089410-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000895**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : ateliers  
relais Métiers d'Art  
situé au 14, rue Jean  
Roger à Agde avec Mme  
Ludmila FRALIN**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art

Considérant que la CAHM possède un local situé 14 rue Jean Roger et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Ludmila FRALIN pour exercer son métier de créatrice de mode ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec Mme Ludmila FRALIN, créatrice de mode, demeurant au 19 rue de la fraternité à AGDE, pour un local situé 14 rue Jean Roger moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 23 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
P.O. Guy AMIEL  
1<sup>ER</sup> Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140623-lmc100089510-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000896**

**OBJET :**

**Convention  
d'occupation précaire  
avec Monsieur MIFSUD  
pour un atelier relais  
métiers d'art situé 14  
rue Jean Roger à Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde des ateliers attractifs susceptibles d'accueillir ces artistes faisant partie du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer avec Monsieur MIFSUD, demeurant Résidence "La Madrague", 2 rue des chandelles au CAP D'AGDE, une convention d'occupation précaire, pour un local situé 14 rue Jean Roger à Agde, moyennant un loyer mensuel de 350 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
P.O. Guy AMIEL  
1<sup>ER</sup> Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140624-lmc100089610-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000897

**OBJET :**

**Location commerciale  
inférieure à 23 mois avec  
Monsieur Vincent  
BELLIVEAU représenté  
par PHR GESTION  
SARL pour un local  
situé 7 rue Honoré  
Muratet à Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde des ateliers attractifs susceptibles d'accueillir ces artistes faisant partie du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : - de passer avec Monsieur Vincent BELLIVEAU représenté par PHR GESTION SARL, demeurant 69 avenue Kennedy, 33 700 MERIGNAC, une location commerciale d'une durée inférieure à 23 mois, pour un local situé 7 rue Honoré Muratet à Agde, moyennant un loyer mensuel de 450 € auquel il convient de rajouter une provision sur charge de 20 € (mensuel) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément aux clauses de la location commerciale.

- de régler à l'agence 4 % immobilier les honoraires de location d'un montant de 260 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
PO. Guy AMIÉL  
1<sup>ER</sup> Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140624-Imc100089710-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 000898**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé au 7, rue Honoré  
Muratet à Agde avec  
Mme Marianne VAN  
DER MEER**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art

Considérant que la CAHM possède un local situé 7 rue Honoré Muratet et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Marianne VAN DER MEER pour exercer son métier d'artiste peintre ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec Mme Marianne VAN DER MEER, artiste peintre, demeurant au 8 rue du Peyrou à AGDE, pour un local situé 7 rue Honoré Muratet moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
PO. Guy AMIEL  
1<sup>ER</sup> Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140624-lmc100089810-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000899

**OBJET :**

**Location commerciale  
inférieure à 23 mois avec  
la SCI ARC EN CIEL  
GUERRIERE  
représenté par PHR  
GESTION SARL pour  
un local situé 17 rue  
Louis Bages à Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde des ateliers attractifs susceptibles d'accueillir ces artistes faisant partie du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** - de passer avec la SCI ARC EN CIEL GUERRIERE représenté par PHR GESTION SARL, demeurant 69 avenue Kennedy, 33 700 MERIGNAC, une location commerciale d'une durée inférieure à 23 mois, pour un local situé 17 rue Louis Bages à Agde, moyennant un loyer mensuel de 300 € auquel il convient de rajouter une provision sur charge de 20 € (mensuel) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément aux clauses de la location commerciale.

- de régler à l'agence 4 % immobilier les honoraires de location d'un montant de 180 € TTC.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
P.O. Guy AMIEL  
1<sup>ER</sup> Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140624-Imc100089910-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014



LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 000900

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : ateliers  
relais Métiers d'Art  
situé au 17 rue Louis  
Bages à Agde avec M.  
Lionel CATANZANO**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé une délibération en date du 7 novembre 2006, autorisant le Président à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais Métiers d'Art ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 17 rue Louis Bages à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Lionel CATANZANO pour exercer son métier d'artiste peintre ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec M. Lionel CATANZANO, artiste peintre, demeurant au 3 rue Georges Guynemer à AGDE, pour un local situé 17 rue Louis Bages moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 juin 2014

Le Président,  
Gilles D'ETTORE  
P.O. Guy AMIEL  
1<sup>ER</sup> Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20140624-lmc100090010-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2014  
Date de réception préfecture : 27/06/2014